

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet: Autorisation temporaire de stationnement pour l'exposition de voitures anciennes par l'association Triel Auto Retro, à Triel-sur-Seine.

ARRETE MUNICIPAL N°2026-118

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN;

Considérant la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de l'association TRIEL AUTO RETRO en vue d'organiser des expositions de véhicules anciens à TRIEL-SUR-SEINE,

Considérant que ces manifestations ne peuvent être réalisées qu'en réglementant le stationnement,

ARRETE

Le premier dimanche de chaque mois de l'année 2026, de 23h00 le samedi précédent à 13h00 le dimanche :

Art. 1 :

Lors de l'exposition de voitures anciennes par l'association TRIEL AUTO RETRO, le parking Foch, ainsi que les places de stationnement de la rue Cadot, seront complètement neutralisés au profit des véhicules exposés.

Art. 2 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la pose de la signalisation réglementaire assurée par l'association TRIEL AUTO RETRO.

Art. 3 :

Le stationnement de tout véhicule en dehors des exposants sera considéré comme gênant et constituera une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 2e classe.

Si le propriétaire est absent ou refuse de faire cesser le stationnement gênant, la mise en fourrière pourra être prescrite.

Art. 4 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant. Elle est personnelle, incessible et valable uniquement pour l'emplacement et la durée mentionnés dans le présent arrêté.

Art. 5 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 6 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice Départementale des territoires des Yvelines ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- L'association TRIEL AUTO RETRO ;

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le **19 FEV. 2026**

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture



The image shows a blue ink signature of Philippe DA-RIN over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TRIEL SUR SEINE' and 'Yvelines' with a star in the center.